

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE  
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille DOUZE, le 2 FEVRIER , le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Gérard SONGY

Date de convocation du Conseil communautaire : 25 janvier 2012

**Etaient présents :**

- ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS pouvoir à Claude GANELON
  - ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX pouvoir à Gérard SONGY, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
  - CANTENAC : Eric BOUCHER, Roger DEGAS
  - CUSSAC : Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Emile MEDINA
  - LABARDE : Evelyne DUPUY, Gil PILONORD
  - LAMARQUE : Dominique SAINT-MARTIN, Michel SEGUIN,
  - LUDON-MEDOC : Joseph FORTER, Benoit SIMIAN, Roland HEBRARD, Martine VALLIER, Yves DUMAS
  - MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN DE LARCLAUZE, Marie-Claudette DARASPE
  - MARGAUX : Jacqueline DOTTAIN, Claude BERNIARD, Serge FOURTON
  - LE PIAN-MEDOC : Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU
  - SOUSSANS : Pierre-Yves CHARRON pouvoir à Pascal GALLEGO, Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE
- Absente, excusée : Fabienne OUVRARD

**Concerne : 2012-0202-07 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX  
PAR LA COMMUNE DE MACAU POUR L'ALSH MATERNEL ET RAM**

Dans le cadre des compétences dévolues à la Communauté de Communes, Jeunesse et Petite Enfance, une antenne du Relais Assistantes Maternelles et l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement sur la Commune de Macau, nécessitent la mise à disposition de locaux pour exercer leurs compétences.

La Commune de Macau met donc à disposition de la Communauté de Communes, un ensemble de locaux et équipements situé à l'école élémentaire, à l'ancienne école maternelle et à la nouvelle école maternelle selon les dispositions indiquées dans la convention annexée à la présente délibération.

Cette mise à disposition est non exclusive. L'article 3 de la convention en détaille les modalités.

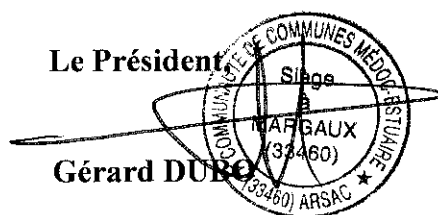
Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

► autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention annexée au présent rapport,

*Certifié exécutoire :  
Reçu en Sous-Préfecture le  
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme  
Arsac, le 6 février 2012



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX

Entre les soussignés :

\* La commune de Macau, représentée par son maire, Madame Chrystel COLMONT DIGNEAU dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2009, d'une part,

\* La Communauté des Communes Médoc Estuaire, représentée par son Président, Gérard DUBO, dûment habilitée à l'effet des présentes, d'autre part,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

**Article 1 - Objet de la convention**

Dans le cadre du développement des activités de la communauté des communes Médoc Estuaire, la commune de Macau met à disposition des locaux communaux pour l'exercice des compétences communautaires - petite enfance - , - enfance et jeunesse - .

La commune possède sur Macau un ensemble immobilier destiné à la pratique des activités du Relais assistantes maternelles (RAM) et le l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition.

**Article 2 - Mise à disposition non exclusive des équipements, locaux et bâtiments**

La commune de Macau met à la disposition gratuite de la communauté de communes des équipements, des locaux, des bâtiments désignés à l'article 3.

Cette disposition n'est pas exclusive. La communauté des communes utilisera les équipements, locaux et bâtiments selon les plages horaires précisées à l'article 3.

La commune, pour son usage propre, et plus particulièrement pour les activités périscolaires, scolaires et associatives utilisera les équipements, locaux et bâtiments.

La communauté des communes ne pourra utiliser ce local que conformément à son objet.

### Article 3 - Désignation des équipements, locaux et bâtiments

La commune met à disposition de la Communauté des Communes un ensemble de locaux et équipements situé à l'école élémentaire de Macau, à l'ancienne école maternelle et à la nouvelle école maternelle:

Pour l'activité RAM :

- Le bureau de l'accueil périscolaire (tous les mardis hors vacances scolaires de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 – Exceptionnellement de 16h30 à 18h30 sur demande auprès de la Directrice de l'APS de MACAU, Elodie LAUTREC) (Plan 1)
- La salle 1 de l'accueil périscolaire (tous les mardis hors vacances scolaires de 9h00 à 12h00) (Plan 2)
- Le bloc sanitaire maternel de l'accueil périscolaire (tous les mardis hors vacances scolaires de 9h00 à 12h00) (Plan 3)
- La salle de motricité de la nouvelle école maternelle (vacances scolaires) (Plan 4)
- Le Dojo de la salle Omnisport pour des séances choisies (demande à effectuer suffisamment tôt pour organiser le ménage avant le début de la séance).

Pour l'activité ALSH élémentaire :

- Le bureau de l'accueil périscolaire (tous les mercredis et tous les jours des vacances scolaires) (Plan 1)
- Le bureau de l'accueil périscolaire et la tisanerie les lundis et jeudis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30 (Plan 1 et 5)
- Les sanitaires enfants et adultes des locaux APS (Plan 3 et 6)
- La salle de motricité de l'Accueil périscolaire qui sera libérée à 18h ou 18h30 en roulement avec le hall (Plan 7)
- Le hall d'accueil qui sera libéré à 18h ou 18h30 en roulement avec la salle de motricité (Plan 8)
- La salle 1 de l'accueil périscolaire pour organiser des activités le matin et le dortoir l'après-midi qui sera libérée à 17h 30 (Plan 2)
- Le restaurant scolaire de l'école élémentaire salle 1 et 2 pour le déjeuner du midi (Plan 9 et 10)
- Le bloc sanitaire du bâtiment « 3 classes » (Plan 11)
- La cour de l'école élémentaire (Plan 12)
- L'accès aux autres locaux du groupe scolaire élémentaire (bureau du directeur, salle du RASED, salle des professeurs, sanitaires et salles de classes) est interdit en raison de l'organisation de l'entretien du groupe élémentaire pendant les vacances scolaires.

Pour l'activité ALSH maternelle :

- La classe 1 de l'APS qui sera libérée à 18h (Plan 13)
- La classe 2 de l'APS (Plan 14)
- Les sanitaires côté APS (Plan 15)
- Le dortoir et les sanitaires à côté (Plan 16)
- La moitié de la salle de motricité qui sera libérée à 16h (Plan 4)

Pour les activités ALSH maternelle et élémentaire

- La salle omnisports les mercredis et vacances scolaires sur demande préalable, le planning d'utilisation par les associations étant très chargé.

Pour la bonne gestion de l'occupation des locaux, il conviendra de communiquer les périodes de fonctionnement du RAM et de l'ALSH.

Pour les activités organisées ponctuellement, La communauté des communes devra informer la commune de l'usage des locaux en dehors des créneaux horaires ci-dessus.

Il est entendu que la présente convention de mise à disposition de bâtiments résulte d'un droit d'occupation (partielle), non d'un bail. Le présent contrat étant conclu intuitu personae, La communauté des communes ne pourra en céder les droits en résultant à qui ce soit.

#### Article 4 - Assurances

La commune assurera l'ensemble des équipements en responsabilité civile et multirisque.

La communauté des communes s'engage quant à elle avant la prise en possession à contracter toutes les assurances de police nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment à garantir la commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable. Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée. La communauté des communes transmettra annuellement à la commune les attestations d'assurance correspondantes.

#### Article 5- Entretien des bâtiments

La commune délivrera les locaux en bon état d'usage, de réparation et de sécurité.

La commune s'engage à prendre en charge les frais correspondants à l'entretien des bâtiments et à assurer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques.

La commune s'engage également à prendre en charge les frais de fonctionnement tels que l'eau, le gaz, l'électricité, le chauffage.

L'entretien des bâtiments sera assuré par les personnels des services techniques municipaux. Toutes les demandes de travaux d'entretien seront traitées dans les meilleurs délais.

Une indemnité pourrait être versée par la communauté des communes, dès lors que le conseil communautaire en déciderait de façon équitable pour l'ensemble des communes membres mettant à disposition des locaux et équipement pour ces mêmes activités.

#### Article 6 - Nettoyage des locaux

La communauté des communes doit maintenir les locaux dans un état d'hygiène suffisant.

La commune assurera l'entretien des locaux. Le nettoyage des locaux sera fait les jours d'ALSH par 2 agents de service de la commune de 17h à 19h :

<b>Maternelle</b>	2 agents :	16h00 à 16h30	salle de motricité
	1 agent :	16h30 à 16h50	sanitaires à côté dortoir
		16h50 à 17h10	dortoir
		17h10 à 17h40	couloir
		17h40 à 18h	sanitaires APS
		18h à 18h30	classe 1 APS
		18h30 à 19h	classe 2 APS

Elémentaires	1 agent :	16h30 à 17h	sanitaires bâtiment « 3 classes »
		17h à 17h30	sanitaires APS (y compris adultes à côté bureau
		direction)	
		17h30 à 18h	classe 1 APS
		18h à 18h30	hall ou salle de motricité
		18h30 à 19h	hall ou salle de motricité
RAM	1 agent	7h30 à 8h30	DOJO (jours d'activité RAM réservés à l'avance)
	2 agents	8h30 à 9h	classe 1 APS élémentaire (installation mobilier RAM et nettoyage de la classe)

#### **Article 7 - Gestion, réparations et charges diverses**

La communauté des communes satisfera à toutes les obligations auxquelles les locataires sont ordinairement tenus. Elle n'est pas admise à apporter une quelconque modification à la destination des installations mises à sa disposition sans l'accord exprès de la commune. Il est formellement interdit d'ouvrir tous locaux techniques, de modifier ou de se connecter sur les tableaux électriques. La non observation de cet article entraînera la résiliation de la convention.

#### **Article 8 – Durée de la convention**

La convention expirera à la fin de l'année du renouvellement de mandat des élus locaux sauf en cas de résiliation dans les conditions de l'article 15 de la présente.

#### **Article 9 – Fin de la convention et renouvellement**

En fin de convention, soit à l'expiration de sa durée normale, soit en cas de résiliation anticipée, les aménagements effectués sur l'emprise municipale resteront sans indemnité propriété de la commune.

Dans tous les cas, la présente convention pourra être reconduite à l'expiration de son terme par un avenant librement négocié entre les parties concernées.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-exécution de l'un des articles ci-dessus, après mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception postal, restée infructueuse pendant un délai d'un mois.

Pour ce faire, la partie requérante devra, à l'issue de ce délai, notifier par lettre recommandée avec avis de réception postal, le motif de la résolution de la présente convention. Celle-ci sera réputée résiliée dès réception de cette lettre ou, à défaut, quinze jours après sa date d'expédition.

#### **Article 10 - Attribution de compétence**

En cas de désaccord persistant entre les parties, le tribunal administratif de Bordeaux sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

Fait à Macau, le  
Pour la commune  
Le Maire

Pour La communauté des communes



## Actes à classer

DL2012-0202-07

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classe

Identifiant FAST : ASOL\_3\_2012-02-09T15:38:52.00 ( MI45638104 )

Identifiant unique de l'acte : 033-243301447-20120208-DL2012-0202-07-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Convention de mise à disposition des locaux par la commune de Macau pour l'ALSH maternel et RAM

Date de décision : 06/02/2012



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Autres domaines de compétences  
3.1. Autres domaines de compétences des communesActe : 07.PDFPièces jointes : PJ\_07\_MACAU\_CONVENTION\_MISE\_A\_DISPO\_LOCAUX\_ALSH\_RAM.PDF

Préparé	Le 09/02/12 à 16:38	Par <u>PERIER Jean-Marc</u>
Transmis	Le 09/02/12 à 16:39	Par <u>PERIER Jean-Marc</u>
Accusé de réception	Le 09/02/12 à 16:44	